

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 693

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES

Ventes et cessions

848 156 311 RCS Saintes.

WENAIS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 5142790.00 EUR.

Adresse : 11, Rue Guinielle, 17200 Royan.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 30 juin 2026, la société PIERAL, SAS au capital de 40 000 €, dont le siège social est à ROYAN (17200) Rue Lavoisier, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 501 862 171, et la société WENAIS, SAS au capital de 5 142 790 €, dont le siège social est à ROYAN (17200) 11 Rue Guinielle, immatriculée au RCS de SAINTES sous le n o 848 156 311, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PIERAL par la société WENAIS. La société PIERAL ferait apport à la société WENAIS de la totalité de son actif, soit 50 804 665 €, à charge de la totalité de son passif, soit 2 898 324 €, évalués au 28 février 2026. La valeur nette des apports s'élèverait à 47 906 340 €. La différence entre l'actif net apporté par la société PIERAL, qui s'établit à 47 906 340 € et la valeur nette comptable des actions de la société PIERAL détenue par WENAIS, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société WENAIS, qui s'élève à 47 627 660 €, augmentée de la valeur d'acquisition de 12 actions PIERAL le 22 mai 2026 (pour un montant global de 15 000 €) soit 47 642 660 €, représente un boni de fusion de 263 680 €. La société WENAIS détenant la totalité des 40 000 parts composant le capital social de la société PIERAL, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La société WENAIS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion soit à la date d'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante qui sera la date de réalisation de la fusion, sous réserve de la publicité prescrite par l'article R.236-2 du Code de commerce. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1 er mars 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PIERAL depuis le 1er mars 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société WENAIS. La société PIERAL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINTES au nom des deux sociétés le 7 juillet 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions

prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce compétent..

